

ATTENTION **NE PAS BOIRE**

AVIS DE NON-CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE

POUR L'EAU DE PUIES DONT LA CONCENTRATION DE TRICHLOROÉTHYLÈNE (TCE) EXCÈDE 0,005 mg/L

Publié par le médecin hygiéniste de Santé Manitoba et
le Service de l'eau potable du ministère de l'Environnement et du Changement climatique
Le 16 décembre 2014

Les eaux souterraines dans les sections suivantes présentent des concentrations de TCE supérieures aux limites établies par Santé Canada pour l'eau potable et ne doivent pas être utilisées à des fins domestiques :

- a. la section 36 et la moitié est de la section 35 du township 12, rang 2, à l'est du méridien principal;
- b. les sections 31 et 32 du township 12, rang 3, à l'est du méridien principal;
- c. la section 1, la moitié est de la section 2, la moitié est de la section 13, et la moitié est de la section 24 du township 13, rang 2, à l'est du méridien principal;
- d. les sections 5 à 8, la moitié ouest de la section 9, les sections 16 à 21, la moitié ouest de la section 22, la moitié ouest de la section 27, les sections 28 et 29, et la moitié sud de la section 30 du township 13, rang 3, à l'est du méridien principal.

Le présent **avis de non-utilisation de l'eau** est distribué aux résidents et aux propriétaires de puits privés situés dans les sections susmentionnées. **L'eau fournie par les municipalités et le réseau semi-public d'alimentation en eau de Concord Colony est analysée régulièrement afin de détecter la présence de TCE, et son utilisation ne présente aucun risque accru.**

RECOMMANDATIONS

Si vous habitez dans l'une des sections énumérées ci-dessus, l'eau de puits situés à proximité immédiate de votre domicile présente des concentrations de TCE supérieures à la concentration maximale acceptable. L'eau de puits ne doit pas être utilisée à des fins domestiques, dont les suivantes :

- Boire
- Se brosser les dents ou faire tremper des prothèses dentaires
- Faire des préparations pour nourrissons ou des jus
- Cuisiner
- Laver les fruits et les légumes
- Faire de la glace
- Remplir des piscines, des spas ou des citernes
- Prendre une douche ou un bain
- Actionner la chasse d'eau
- Faire la lessive
- Se laver les mains
- Laver la vaisselle

Santé

Environnement et Changement climatique

N'essayez pas de traiter l'eau vous-même. L'eau ne deviendra pas potable même si vous la faites bouillir, la congelez, la filtrez, y ajoutez du chlore ou d'autres désinfectants ou la laissez reposer.

DURÉE

Le présent avis restera en vigueur de manière permanente.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec l'agent régional du Service de l'eau potable par téléphone au 204 391-1811.

Pour consulter les feuilles d'information sur l'utilisation de l'eau, rendez-vous au <https://www.manitoba.ca/sd/water/drinking-water/index.fr.html> ou au <https://www.gov.mb.ca/health/publichealth/environmentalhealth/water.fr.html>.